

Notice d'information  
relative au traitement informatisé et au partage des données APA

> Protection des données personnelles

Les données recueillies au sein du formulaire de demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) font l'objet d'un traitement informatique par le Département de Saône-et-Loire ayant pour finalité l'instruction de votre demande et en cas de décision favorable, le paiement de l'aide. Certaines de ces informations sont destinées à l'organisme émetteur des chèques autonomie pour le versement de l'aide, retenu par le Département et au service d'aide à domicile concerné pour la réalisation du plan d'aide.

Le Département s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire APA, soient conformes à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Vous pouvez consulter la description du traitement sur le site internet du Département, au sein la page dédiée à la protection des données personnelles :

[www.saoneetloire71.fr/informations-pratiques/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles](http://www.saoneetloire71.fr/informations-pratiques/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles)

Vous pouvez obtenir la communication des données saisies vous concernant et le cas échéant, demander une rectification ou une suppression de vos données, en adressant votre demande au délégué à la protection des données du Département de Saône-et-Loire :

- par voie postale en écrivant à : Département de Saône-et-Loire - Espace Duhesme –  
18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
- par courriel à l'adresse : [dpo@saoneetloire71.fr](mailto:dpo@saoneetloire71.fr)

> Echange de données et partage d'informations

❖ Transmission annuelle des données fiscales par la Direction générale des finances publiques

Conformément à l'article L. 153 A du livre des procédures fiscales, l'administration fiscale transmet chaque année au Département les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'APA aux fins de mise à jour de la participation réglementaire.

❖ Partage d'informations entre professionnels de santé, sociaux et médico sociaux

Conformément à l'article L1110-4 du Code de la santé publique, l'échange et le partage d'informations à caractère personnel peuvent avoir lieu entre les professionnels de santé et les professionnels sociaux et médico-sociaux en charge de votre parcours de santé afin de faciliter la coordination, la continuité des soins, votre suivi médico-social et social.

Dans ce cadre, un partage de données peut s'effectuer par l'intermédiaire d'un dossier de coordination dans le système informatique « eTicss » porté par l'Agence régionale de santé et déployé par le GCS e-santé Bourgogne. Ce dossier est enregistré chez un hébergeur de données de santé agréé par le Ministère en charge de la santé. Une partie des données vous concernant recueillies par le Département, listées ci-dessous\*, pourront être transmises aux professionnels de santé, sociaux et médicosociaux habilités sous réserve de votre consentement préalable lors de la création de votre dossier de coordination eTicss. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet [www.eticss.fr](http://www.eticss.fr).

\* noms, coordonnées, date de naissance et situation familiale du bénéficiaire ; noms des intervenants sociaux ; couverture sociale, mesures de tutelle, niveau de GIR, séjours en établissement, aides à domicile du bénéficiaire ; dates de demande et de complétude du dossier (sous réserve que ces données soient complétées)